

# DECISION DU MAIRE (DELEGATION Article L 2122.22)

## <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u> POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES

### Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de voiries programmés par la Municipalité;

CONSIDERANT les dispositifs de financement mis en place ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de solliciter ces partenaires financiers dans le cadre du financement de travaux d'aménagement de voiries ;

#### DECIDE

### Article 1er:

De solliciter les subventions les plus larges possible auprès des partenaires institutionnels en vue d'aider au financement de travaux d'aménagement de voiries.

#### Article 2:

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 juin 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE